

Département du Jura

Communauté d'Agglomération du Grand Dole

TAVAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

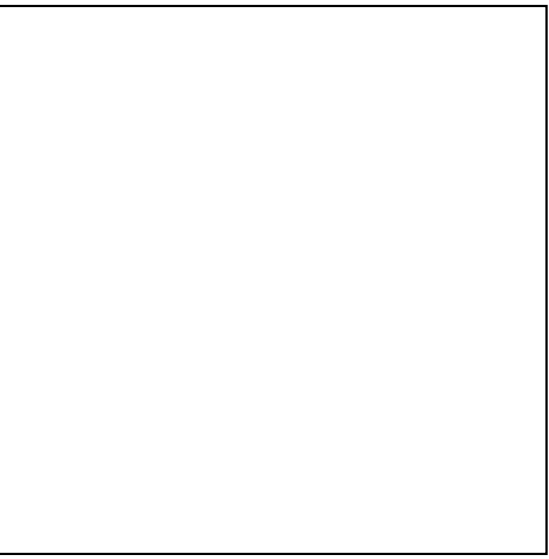
Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 15 décembre 2015

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général - Bourg

Approuvé par délibération du conseil
communautaire du 18 décembre 2019

Modification de droit commun n°1 du PLUI
approuvée par délibération du conseil
communautaire du 26 septembre 2024



Plan au 1:3 000,000003

Numéros	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Contournement de la cité	Commune	888
2	Déviations de Tavaux	Conseil Départemental du Jura	4905
6	Déviations de Tavaux	Conseil Départemental du Jura	29081



Zonage

(libellés des zones des 47 communes)

Zones Urbaines - coeur d'agglomération

- UAa Quartiers urbains à forte densité
- UAb Quartiers historiques à forte identité patrimoniale
- UAc Quartiers à forte mixité urbaine en mutation
- UAd Axes structurants et sites à densifier

Zones Urbaines - bourgs et villages

- UBa Centres urbains et villageois à forte densité
- UBd Axes structurants et sites à densifier

Zones Urbaines - commun aux 47 communes

- Uca Zones urbanisées à densité modérée, ville de Dole
- Ucb Zones urbanisées à densité modérée, bourgs et villages
- Ucd Zones urbanisées à densité modérée, traversées de ville et de bourgs à pacifier
- UD Cités ouvrières et de carrières
- UE Équipements d'intérêt collectif et services publics
- UJ Espaces d'agencement des constructions existantes
- UP Propriétés bâties à fort intérêt patrimonial (châteaux, demeures)
- UV Zones urbanisées de moyenne à faible densité
- UW Aéroport Dole-Tavaux et activités complémentaires
- Uva Zones commerciales et de proximité
- Uvb Zone commerciale destinée à muter pour accueillir des fonctions plus urbaines
- Uvc Zone commerciale autorisant uniquement de l'hébergement hôtelier et des activités de services
- Uza Sites d'intérêt majeur d'Innova et des Toppes
- Uzc Activités de stockage et d'industrie-artisanat compatibles avec la spécificité d'anciennes carrières
- Uzf Emprises ferrées
- Uzi Activités industrielles lourdes
- Uzx Activités liées aux aires d'autoroutes et aux échangeurs
- Uzy Sites et zones d'activités autorisant des fonctions commerciales
- Uzz Sites et zones d'activités à vocation artisanale et industrielle

Zones à Urbaniser

- 1AUa,b Zones d'urbanisation à vocation mixte
- 1AUv Zones d'urbanisation à vocation commerciale
- 1AUza Zones d'urbanisation à vocation économique d'Innova et des Toppes
- 1AUzz Zone d'urbanisation à vocation artisanale et industrielle (Champvans)
- 2AUB Zones d'urbanisation à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLUI
- 2AUZ Zones d'urbanisation à vocation économique nécessitant une révision ou modification du PLUI

Zones Agricoles

- A Zones agricoles
- AM Zones agricoles en milieu urbain
- AP Zones agricoles protégées

Zones Naturelles et Forestières

- N Zones naturelles et forestières
- NB Réservoirs de biodiversité qui nécessitent une préservation stricte
- NC Carrières et leurs périmètres autorisés et étendus
- NER Secteur destiné au projet de plateforme biomasse
- NL Activités et sites sportifs, activités de loisirs et touristiques, infrastructures de découverte
- NZ Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux

Légende

(prescriptions et informations relatives à la commune représentée sur ce plan)

- Zonage
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6 du Code de l'Urbanisme)

Éléments remarquables du paysage à protéger

pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Bâtiments agricoles
- Halliers, alignements d'arbres, ripisylves
- Espace public paysager
- Boisements, bosquets
- Habitats d'intérêt communautaire

Caractéristiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales

- Lignes de constructions imposées
- Rez-de-chaussée actif (L151-37 du Code de l'Urbanisme)

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Édifice civil et religieux remarquable (hors Monument Historique)

Risques et nuisances

- NZ1 Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres

- Risque inondation
- Zone inconstructible
- Zone constructible sous conditions

PPRT Solvay

- Limites des zones du PPRT (b1, b2, B1, B2, B3, Bdc, r, R)

Autres informations

- Bâtiments
- Parcelles
- Axes routiers principaux
- Hydrographie

0 50 100 150 200 m